

**ARRETE**

Administration Générale  
CS/AB - n° A/2026-143

**portant délégation de fonction à Madame Patricia BRUNI  
Première Adjointe au Maire**

\* \* \*

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2541-1 et L.2122-18,

*VU* le procès-verbal de l'élection des Adjointes au Maire en date du 28 mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'importance des tâches municipales, il convient de donner délégation de fonction à Madame Patricia BRUNI,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction est accordée à Madame Patricia BRUNI pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires culturelles,
- Saison culturelle,
- Gestion des salles culturelles,
- Lien avec les associations culturelles,
- Suivi concernant la bibliothèque et le conservatoire de musique,
- Vie associative

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Madame Patricia BRUNI pour tous les documents qui se rapportent à ces domaines.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à Monsieur Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notifié à l'intéressé le 01 mai 2026

Signature

Hagondange, le 01 mai 2026

Le Maire

